

RCS : POINTE A PITRE

Code greffe : 9712

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00468

Numéro SIREN : 498 057 322

Nom ou dénomination : A.E.A.C.

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004737

A.E.A.C
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 Euros
Siège social : Chez Mme CHATHUANT Jeannette
35 Cité Bougainvilliers Bône
97115 SAINTE-ROSE
R.C.S : POINTE A PITRE B 498 057 322

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16/07/2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize juillet, à Sainte-Rose

Monsieur Dimitri BREDON
Demeurant : Chez Mme CHATHUANT Jeannette 35 Cité Bougainvilliers - Bône
97115 SAINTE-ROSE

Associé unique de la Société **A.E.A.C.**

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Dimitri BREDON, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos au 31/05/2018 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/05/2018,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la dissolution anticipée ou non de la Société,
- l'absence de conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce,
- la rémunération des dirigeants,
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Décision n° 1

L'Associé unique, approuve les comptes de l'exercice clos au 31/05/2018 tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par **une perte** de **-53 978,81** Euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'Associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/05/2018** faisant ressortir **une perte** de **-53 978,81** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **19 781,21** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **-34 197,60** Euros.

L'Associé unique décide d'affecter le résultat de **-34 197,60** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant **-34 197,60** Euros

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'Associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/05/2018, les capitaux propres qui s'élèvent à - 32 904 Euros pour un capital de 1 000 Euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'Associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2021.

Rappel des dividendes distribués

L'Associé unique précise conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Décision n° 3

L'Associé unique prend acte de l'absence de conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce au titre de l'exercice écoulé.

Décision n° 4

L'Associé unique prend acte que Monsieur Mickael ASDRUBAL, n'a perçu aucune rémunération en qualité de gérant majoritaire, au titre de l'exercice écoulé, et que ses cotisations sociales obligatoires ont été prises en compte par la société à hauteur de 1 226,75 Euros.

L'Associé unique prend acte que Monsieur Dimitri BREDON, gérant majoritaire, a perçu une rémunération de 20 210 Euros au titre de l'exercice écoulé, et que ses cotisations sociales obligatoires ont été prises en compte par la société à hauteur de 5 655,60 Euros.

Décision n° 5

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

Le Président & Associé unique

Monsieur Dimitri BREDON

SASU AEAC
Electricité - Automatismes - Climatisation
Bône - 97415 SAINT-ROSE
Tél: 0690 44 77 77
Email : las2lelec@yahoo.fr
Siret : 498 057 322 00022 - APE: 4321A

